*République française*
*Liberté, égalité, fraternité*

***Commune de Notre-Dame de Bondeville***

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 - 261**
**Circulation réglementée place Jean Jaurès et rue de la République dans l'emprise des travaux de forages verticaux sur chaussée, réalisés par l'entreprise GINGER CEBTP entre le 23/11 et le 07/12/2026 (intervention sur 1 journée)**

Monsieur le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019,
CONSIDERANT :
- La demande datée du 05/11/2026 présentée par l'entreprise GINGER CEBTP.

- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.

- Qu'en raison du déroulement des travaux de forages verticaux sur chaussée, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement au droit de la place Jean Jaurès et la rue de la République.

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**Article 1er :** RÉGLEMENTATION

Entre le 23/11 et le 07/12/2026 (intervention sur 1 journée), les mesures suivantes sont applicables place Jean Jaurès et rue de la République :

Article 1.1.-. Circulation

- La circulation piétonne est déviée vers le trottoir opposé aux travaux conformément aux articles R412-37 et R412-39 du Code de la Route.
- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise GINGER CEBTP.
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- Le dépassement est interdit dans la zone des travaux.
- La chaussée est réduite au droit des travaux avec un empiètement sur la chaussée.
- Stationnements interdits dans la zone des travaux.

Article 1.2.-. Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise GINGER CEBTP est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier sur les 2 rives.

**Article 2** : SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise GINGER CEBTP. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

L'entreprise GINGER CEBTP est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la règlementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise GINGER CEBTP est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

**Article 3** : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN ou sur le site internet https://www.telerecours.fr.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise GINGER CEBTP par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 10 novembre 2026

Monsieur Le Maire,

MAIRIE DE N. DAME-DE-BONDEVILLE (Seine-Maritime)

Alain QUIBEL

Publié sur le site internet : https://www.ville-nd-bondeville.fr et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :
12 novembre 2026